

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-
ROYANS
(Drôme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4 ;
Considérant la fin du marché de prestation d'assurance de la commune le 31/12/2026 ;
Considérant les offres négociées après une mise en concurrence simplifiée de deux consultants, AFC pour 3 150 € HT et ARIMA pour 2 650 €HT,

DECIDONS

- De signer le contrat d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance avec la société ARIMA Consultants Associés, 10 rue de Colysée 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 2 650 € HT, 3 180 € TTC afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune pour les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Véhicules terrestres à moteur, accessoires et auto-mission
- Responsabilité civile (collective et individuelle)
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Protection juridique des collectivités

Fait à Saint-Jean-en-Royans le 16 avril 2026

N°6-2026

OBJET :

**Assistance à la mise en
concurrence des
contrats d'assurances**

Le Maire,

Damien FERLIN

